Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 129 (1984)
Heft: 5

Artikel: La Revue Militaire Suisse en 1944
Autor: Gisling, André / Lamunière, Marc
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-348606

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Revue Militaire Suisse en 1944

Contexte

- *Le 5 mai, les Anglais libèrent Gandhi.*
- *Le 9, Sébastopol tombe.*
- *Le 10, Alliés et forces chinoises font jonction en Birmanie.*
- *Le 11, offensive générale en Italie sur les lignes Gustav et Hitler.*
- *Le 12, les Japonais franchissent le fleuve Jaune.*
- *Le 17, victoire alliée à Cassino.*
- *Le 25, jonction des troupes américaines d'Anzio avec celles de Clark.*
- *A la fin du mois, nouvelle offensive japonaise en Chine alors que, en Angleterre, les préparatifs de débarquement battent leur plein.*

Lu dans le numéro de mai 1944

Le recrutement de l'infanterie

(...) Nous constatons que les armes spéciales absorbent la majeure partie des techniciens et qu'une grosse partie des agriculteurs est versée dans l'artillerie, la cavalerie, le train. Très souvent, c'est la recrue qui, par tradition de famille ou par goût, demande son incorporation dans une arme spéciale. D'où la constatation que tout naturellement les armes spéciales sont composées de manière beaucoup plus homogène que l'infanterie, ce qui est tout en faveur de leur esprit de corps. Nous rencontrons en conséquence dans l'infanterie les individus que rien ne marquait pour faire partie d'une arme spéciale, d'où un mélange peu homogène. D'excellents éléments, sûrs, dévoués, intelligents et fidèles coudoient des camarades moins doués et moins sûrs, comme aussi une masse d'indifférents. Il est piquant de constater que dans une Cp. fus. vaudoise, donc d'un canton essentiellement campagnard, nous trouvons seulement 12-13% de paysans. Les ouvriers du bâtiment, maçons, plâtriers, les cuisiniers, boulangers, les manœuvres avec les gens à profession flottante forment la majeure partie de l'effectif. Les meilleurs éléments iront aux groupes d'arquebusiers et de patrouilleurs, au service de renseignements et au groupe des services. Lorsqu'on les aura enlevés, on peut se demander si les trois sections de combat d'une Cp. Fus. — qui, en définitive, portent le poids essentiel du combat — seront composées d'éléments à la hauteur de leur tâche. Du côté physique, lorsqu'on constate toute l'énergie et toute la force qu'exige le combat moderne — notamment le service du lance-flammes —, on ne peut que déplorer que nos plus robustes agriculteurs soient versés dans l'artillerie et l'on se demande pourquoi les principes à la base du recrutement n'ont pas suivi l'évolution

des événements. Notre instruction militaire ne peut faire des miracles et transformer de façon durable chez un individu ce que l'hérédité et les conditions de famille lui ont apporté.

On objectera que le pays ne peut donner plus qu'il ne peut, que ses réserves en hommes sont limitées et que les armes spéciales ont des exigences qu'on doit satisfaire. Sans doute, mais puisque la valeur de l'armée dépend de la valeur de l'infanterie, on ne saurait méconnaître au problème du recrutement de celle-ci une importance de premier plan. Il faut reviser les principes à la base du recrutement actuel. Avant qu'il soit trop tard, recréons des traditions, remettons en honneur l'infanterie et donnons au fantassin toute la place à laquelle il a droit.

Cap. André Gisling

La justice pénale militaire actuelle

(...) Le droit pénal militaire se distingue du droit pénal ordinaire non seulement par le fait qu'il ne s'applique qu'à une certaine catégorie de personnes, mais aussi par le fait qu'*il revêt une importance plus ou moins grande en temps de paix, en temps de guerre ou en temps de danger de guerre.* En effet, un code pénal militaire élaboré en temps de paix se révèle en général insuffisant en temps de guerre ou en cas de mobilisation prolongée. La guerre apporte constamment des faits nouveaux qui obligent les législateurs à modifier fréquemment les codes les mieux faits, ou à les refondre complètement.

Ainsi la guerre actuelle a apporté par exemple deux notions nouvelles intéressant le droit pénal militaire, celle des parachutistes, et celle du sabotage. Le droit pénal ordinaire prévoit les délits punissables ainsi que les peines pour leur répression. Ce droit tend donc à apporter à la société une certaine sécurité en luttant contre les agents nuisibles. Il assure dans une certaine mesure, avec l'aide d'autres droits, tels que le droit civil, le droit administratif, un certain ordre social. *Mais le criminel le plus dangereux, la bande la plus malfaisante ne peuvent point commettre de crimes ayant des conséquences aussi fâcheuses que celles provoquées par certaines infractions d'ordre militaire.*

En effet, la vie même du pays dépend de l'armée. Un soldat, un seul, refusant de faire sauter un pont miné, alors qu'il en a reçu l'ordre, peut permettre à l'ennemi de s'engouffrer dans un dispositif et faciliter ainsi l'invasion du pays. Un traître, un seul, qui révèle les emplacements de réserves de munitions, peut causer indirectement la mort de milliers d'hommes.

On voit ainsi l'importance toute particulière que revêtent les délits strictement militaires. Le droit pénal militaire doit naturellement prévoir également les délits de droit commun commis par les personnes en uniforme. Mais ces délits de droit commun prévus par les codes pénaux

ordinaires ne doivent-ils pas être punis plus sévèrement si le délinquant est en uniforme? Un délinquant ordinaire peut avoir l'excuse de n'avoir pas reçu une éducation suffisante, le soldat en a reçu au moins une, aussi brève soit-elle, c'est l'éducation militaire. Le soldat représente le pays et le pays est souvent jugé par lui. Le moral de la troupe est souvent le baromètre du moral d'un pays. (...)

Lt. Marc Lamunière

Commentaires sur la guerre actuelle

(...) On constate aujourd'hui, non sans curiosité, que le «front» dont on parle le plus est celui qui n'existe pas encore. Il ne fait aucun doute que cette question du «second front» sort largement du cadre de la guerre des nerfs, car il semble bien que si tous les cercles allemands ne sont pas unanimes sur l'imminence d'un débarquement anglo-américain en Europe, chacun compte néanmoins avec cette éventualité à échéance variable.

Pour le moment, les préparatifs en vue d'un débarquement en sont au stade de la préparation d'artillerie. Les différentes phases sont assez visibles: tout d'abord, ce fut l'augmentation des bombardements contre les buts industriels, en particulier les usines aéronautiques, même si elles étaient repliées dans de petites localités. Puis, au milieu d'avril commença le bombardement systématique des installations ferroviaires entre la Hollande, la Manche, la Seine. Ainsi, en cas d'opérations terrestres actives, le ravitaillement de cette partie du front serait très difficile et le jeu des réserves problématique.

En ce moment, les communiqués parlent surtout d'attaques contre des objectifs nettement militaires: dépôts de tous genres, rassemblements de véhicules à moteur, etc.

Signalons à ce sujet, à titre documentaire, l'information indiquant l'aide que les mouvements de résistance français fournissent aux Alliés en leur livrant des renseignements sur les emplacements des objectifs militaires faisant partie du fameux «Atlantikwall».

Le même phénomène est du reste général dans toute l'Europe. Partout les patriotes cherchent à libérer leur pays du joug allemand en collaborant avec l'état-major allié ou en organisant des sabotages; sabotages industriels et sabotages de voies ferrées ou d'autres attentats contre les moyens de transports. Ces actions souterraines provoquent naturellement de dures représailles de la part des Allemands et le Comité d'Alger annonçait que les mouvements de résistance avaient subi en quatre ans d'activité autant de pertes que l'armée française dans la campagne de 1940. ■